

Les Trois Lacs > Tosny > Ancien Moulin à vent

Les ruines de l'ancien Moulin à vent, situé au lieu-dit « l'Hermitage » (Cad. E 359) est inscrit en tant que monument historique depuis le 30 mai 1978.

Si les premiers moulins à vent sont apparus en Normandie vers la fin du XII^e siècle, c'est vers la fin du XVI^e siècle ou au début du XVII^e siècle qu'a été édifié celui de Tosny.

La tour du Moulin est en moellons calcaires sur un soubassement de pierre de taille, avec chaînage vertical et bandeau saillant. Il possédait à l'origine une toiture conique. Le moulin a servi de tour de télégraphe au XIX^e siècle avant de tomber en ruines.

La restauration engagée dans les années 1980 tend à faire croire à un ouvrage de défense qui aurait fait partie d'un système de protection avancé de Château-Gaillard, avec la pose d'une série de corbeaux en béton sur lesquels repose une ceinture en maçonnerie couronnée de créneaux également en béton, ce qui est une interprétation fantaisiste.

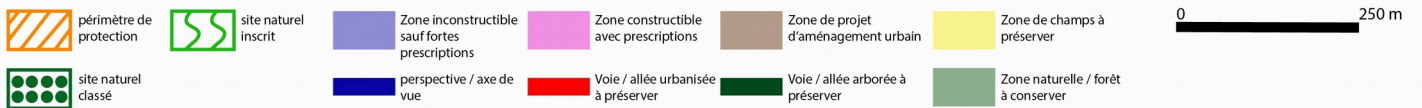
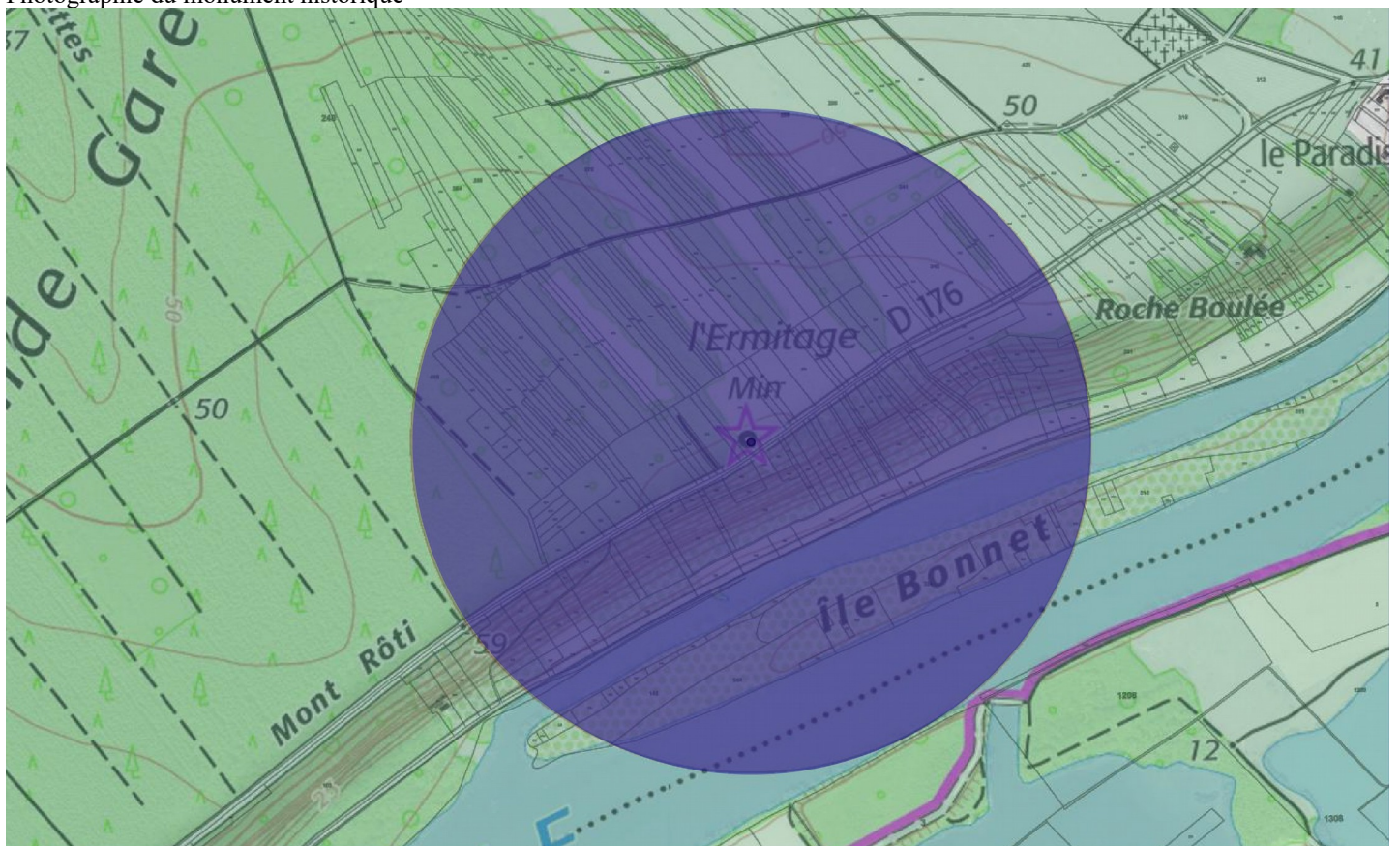
Implanté en bordure du coteau, entre prairies et boisements, le Moulin domine la Vallée de la Seine. Ce point de vue dégagé et les champs autour doivent être préservés.

La commune nouvelle est couverte par le site classé de la Boucle de la Seine dite de « Château-Gaillard » depuis le 5 décembre 2006.

Zonage	Prescriptions
De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).	
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique, et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).